

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 02 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 24 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 26/02/2023	<b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Sabrina RICHARD.
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 03/03/2023	MM, Hubert LECUREUR, Alexis FAGOT, Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David, PAYSAN, Rémy YVON,.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents :	<b>Absent(es) excusé (es)</b> : Charlotte LETOURNEUR a donné procuration à Patricia JINJOLET, Loïc VILLAINÉ.
Procuration(s) : 01	<b>Absent(es) :</b>  <b>Secrétaire de séance nommé(e)</b> : Patricia JINJOLET.

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation de la réunion du 01 décembre 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 01 décembre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Adhésion au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)**
- ✓ **Indemnités suite a sinistre et jugement**
- ✓ **Plan de relance 2022-2025 -convention avec le département de la Sarthe**
- ✓ **Cimetière caveau temporaire**
- ✓ **Pont du moulin de contres-travaux**
- ✓ **Borne wifi – salles communales**
- ✓ **Lotissement des Lustries – études préalables diverses**
- ✓ **Avis enquête biogaz marolles**
- ✓ **Personnel : propositions d'avancement**
- ✓ **Etude du compte administratif des budgets assainissement et principal, et des prévisions budgétaires.**
- ✓ **Questions diverses, personnel ménage, mur antibruit, travaux rd 238, écoles, Satese**

<b>2023-01</b> <b>Délibération –Intercommunalité</b>	<b>ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (SMGV)</b>
---	--

Projet de délibération transmis au conseil le 26/02/2023

M. Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.

11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

M. Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit émettre son avis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 11 VOIX POUR - PAR 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS** (Rémy YVON, Arnaud JUGLET et David PAYSAN), **le conseil municipal**

**DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

<b>2023-02</b> <b>Délibération –Ester en justice</b>	<b>INDEMNITES SUITE A SINISTRE 11/2020</b>
---	--

Suite à l'audience du 10/11/2022 et jugement n°187/2002 rendu par le Tribunal pour enfants du Mans concernant le sinistre de novembre 2020,  
Considérant le certificat de non appel en date du 24 janvier 2023, la proposition de caution solidaire a été retenue.

L'indemnité de sinistre d'un montant de 1 000€ sera donc due par les 3 personnes jugées responsables du sinistre.

Le conseil, à l'unanimité, **CHARGE** le maire d'émettre un titre de 333.33€ à l'encontre de Messieurs :

- Alexis GRIESSMER
- Mathéo BEAUCHER
- Jordan MENON

**2023-03**  
**Délibération –subventions**

**CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022/2025 AVEC LE  
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Projet de délibération et convention transmis au conseil le 26/02/23

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du maire et le cadre d'intervention de la politique territoriale du plan d'investissements durables 2022-2025 du Département de la Sarthe.

**a été informé** que le Département de la Sarthe a avisé les collectivités par courrier du 24 juin 2022, de la mise en place d'un fonds d'investissements durables doté de 14.5M€ pour les années 2022-2025 afin de soutenir les collectivités dans le financement des projets d'investissements utiles à leur territoire.

**PREND ACTE** que le département propose d'attribuer 20 000€ au titre de la convention de relance pour les années 2022-2025.

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi sur le projet de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 20 000€.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
MONTANT		Aides attendues	Montant HT	%	Aides accordées ou en cours ou réalisées
		DEPARTEMENT DE LA SARTHE	20 000.00€	43.18%	20 000€
		REGION PAYS DE LA LOIRE	/		/
		ETAT DSIL	/		/
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES ESIMEES	/		/
		<b>Total des aides</b>	<b>20 000.00€</b>	<b>43.18%</b>	<b>20 000€</b>
		AUTOFINANCEMENT	26 333.05€	56.82%	26 333.05€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>46 333.05€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>46 333.05€</b>	<b>100 %</b>	<b>46 333.05€</b>

- Les recettes d'investissements en résultant, soit 20 000€, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, compte 1348.

<b>2023-03 B</b> Délibération –subventions	<b>DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DES FONDS VERTS -RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC</b>
---	--

la Loi de finances 2023 a instauré le déploiement du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds qui doit permettre d'accélérer la transition écologique s'adresse aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements.

3 axes d'intervention ont été identifiés : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de **rénovation de l'éclairage public tranche 2/2** pour un montant **hors taxe de 46 333.05€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert de **l'opération présentée et tel que prévue dans le plan de financement ci-après.**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
MONTANT		Aides attendues	Montant HT	%	Aides accordées ou en cours ou réalisées
		DEPARTEMENT DE LA SARTHE	20 000.00€	43.18%	20 000€
		REGION PAYS DE LA LOIRE	/		/
		ETAT DETR DSIL FONDS VERT	17 066.44€	36.82%	/
		TOTAL DES AIDES PUBLIQUES ESIMEES	/		/
		Total des aides	37 066.44€	43.18%	20 000€
		AUTOFINANCEMENT	9 266.61€	20%	/
TOTAL DEPENSES	<b>46 333.05€</b>	TOTAL RECETTES	46 333.05€	100 %	/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

<b>2023-04</b> Délibération –personnel	<b>CIMETIERE-CAVEAU PROVISoire TEMPORAIRE-TARIFS</b>
---	--

Documentation transmise au conseil le 26/02/23

[L'article R 2213-29](#) du CGCT définit les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive.

Le dépôt temporaire est autorisé par le maire de la commune du lieu de dépôt, après avoir vérifié que les formalités relatives à la déclaration de décès ont été effectuées et que l'autorisation de fermeture du cercueil a été délivrée par l'officier d'état civil du lieu de décès.

L'autorisation de dépôt temporaire précise la durée du dépôt à l'issue de laquelle le corps est inhumé ou incinéré. Le maire pourra faire alors enlever les corps inhumés provisoirement et procéder à leur inhumation

en terrain commun ou à leur incinération et après avis aux familles, aux frais de celles-ci.  
**Le dépôt en caveau provisoire ne peut excéder 6 mois (art. R 2213-29 du CGCT).**

Un caveau provisoire peut recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou en attente de destination finale. Tout corps déposé dans ce caveau est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le conseil municipal. Le caractère onéreux permet de se garantir contre des dépôts qui tendraient à durer trop longtemps.

En cas de retard de paiement, et après avis à la famille, la commune peut faire enlever le corps et le faire inhumé en terrain commun, aux frais de celle-ci.

Après propositions et la gratuité du 1<sup>er</sup> mois,

**Le conseil, après EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR - PAR 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION (Gilles MURAIL), fixe à 15€ par mois le droit de séjour d'un dépôt provisoire à compter du 2<sup>ème</sup> mois d'occupation.**

Les droits perçus seront répercutés sur le budget principal (2/3) et le CCAS (1/3).

2023-05 Délibération –personnel	PONT DU PETIT MOULIN -TRAVAUX DE REPARATION ET DE CONFORTATION-
------------------------------------	---

Tableau d'analyse transmis au conseil le 26/02/2023

Considérant la délibération 2022-45 lançant la procédure de réparation et de confortation du pont du Petit Moulin

Après consultations (AGOR-ROC CONFORATION-COLAS-CISSE) , et considérant le tableau d'analyse des offres reçues pour les travaux de réparation de l'ouvrage d'art,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la proposition de l'entreprise **AGOR SASU** -1 Le Jarry-53220 ST ELLIER DU MAINE, pour un montant de 38 334€ HT, **soit 46 000.80€ TTC.**

**AUTORISE** le maire à signer le devis présenté ainsi que les pièces nécessaires

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 compte 2315.

2023-06 Délibération –personnel	PONT DU PETIT MOULIN – ADVC 2023
------------------------------------	----------------------------------

Considérant la délibération 2023-005,

Considérant que pour financer ces travaux, le Conseil Départemental peut être sollicitée au titre de l'aide à la voirie communale pour 2023,

Le conseil, à l'unanimité,

**CHARGE** le maire de présenter la programmation de ces travaux sur l'ouvrage d'art du pont du Petit Moulin VC 3, et de demander la dérogation de commencement des travaux afin de mettre le pont en sécurité dans les meilleurs délais.

<b>2023-07</b> <b>Délibération –personnel</b>	<b>BORNE WIFI – SALLES COMMUNALES</b>
--	---------------------------------------

Devis transmis au conseil le 26/02/2023

Afin de doter les salles communales de bornes wifi et améliorer l'organisation de réunions diverses, Monsieur le Maire présente au conseil deux devis pour l'installation de deux bornes d'accès dans les deux salles communales (CONTY et ORDI PRO 72).

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer le devis de l'EURL ORDI PRO 72 sise 101 rue de Valence 72000 Le MANS, pour un montant de **793.83€ H.T** soit 952.60€ TTC, pour l'installation de 2 TP LINK.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, compte 2051.

<b>2023-08</b> <b>Délibération –personnel</b>	<b>LOTISSEMENT DES LUSTRIES – ETUDES PREALABLES DIVERSES-CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LE RELEVÉ TOPO ET ETUDES DE SOLS .</b>
--	---

Tableau des offres transmis le 26/02/2023

Considérant les délibérations 2020-021-24, 2021-05 et 2022-55, programmant la création du lotissement des Lustries

Après consultations des prestataires pour l'étude géotechnique et le relevé topographique, 3 offres ont été reçues pour le relevé topographique, 1 offre a été reçue pour les études géotechniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RETENIR, pour le relevé topographique**, le devis du bureau AIR & GEO , sis 74 avenue du Général de Gaulle 72000 LE MANS, pour un montant total de **900€ HT**, soit 1 080€ TTC
- **RETENIR, pour les études de sols**, le bureau FONDASOL pour un montant total de **5497.00€ HT** soit 6 596.40€ TTC.
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces études
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget principal dans l'attente de la création du budget lotissement au compte 617

<b>2023-09</b> <b>Délibération –personnel</b>	<b>ENQUETE BIOGAZ MAROLLES</b>
--	--------------------------------

Avis d'enquête et documents transmis au conseil le 26/02/2023,

Dans le cadre de l'avis de la consultation du public du vendredi 03 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, décidée par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2023-0032 du 10 février 2023, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOGAZ MAROLLAIS au titre de la rubrique n°2781-1-b de la nomenclature des installations classées, le conseil municipal, à l'unanimité, formule un avis favorable sur ce dossier.

2023-010	<b>DETERMINATION DES RATIOS SUITE A LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES</b> -
----------	--

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un nouveau grade.

Dans le cadre des propositions d'avancement, deux agents sont promouvables sur la liste dressée par le Centre de Gestion de la SARthe.

Cependant considérant la strate démographique, un seul agent est promouvable sur la liste.

- 1 agent technique peut prétendre au grade d'agent technique principal

Il appartiendra donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération devra fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promu/promouvables (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Considérant les lignes directrices, les ratios d'avancement, les acquis de l'expérience, leur valeur professionnelle et leur ancienneté dans la collectivité

Le conseil, par 13 voix pour et 1 abstention, **ADOpte** la proposition du maire et **le CHARGE** de solliciter l'avis du comité technique afin de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil, à l'unanimité, **PREND NOTE** qu'en fonction du seuil démographique, que la proposition pour la création d'un poste d'attaché principal n'est pas autorisée sur la collectivité.

<b>2023-011</b> <b>Délibération –</b>	<b>ETUDE SONORE ENVIRONNANTE- SALLE REMYMONTAISE</b>
--	--

Courrier et devis transmis au conseil le 26/02/2023

Suite à de récurrentes plaintes et aux études préalables à la construction de la salle, une Société a été contactée pour envisager des solutions et améliorer le niveau sonore de la salle Rémymontaise, malgré les consignes de fermeture des portes.

La société propose une mission pour un constat initial. Selon les résultats et analyses des mesures, il pourra être proposé selon les souhaits un nouveau devis avec des solutions d'amélioration afin de limiter davantage l'impact sonore au niveau du plus proche riverain.

Cette mission s'élève à **980€ HT** soit 1 176€ TTC

Le conseil, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer le devis présenté par OUEST ACOUSTIQUE sis 8 avenue René LAENNEC 72000 le MANS

**DIT** que les crédits seront inscrits au compte 2031 du budget 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

### BUDGETS :

Afin de voter les comptes de gestion, compte administratif et budget fin mars, le conseil a étudié les documents concernant le budget principal et les propositions budgétaires (panneau d'affichage, poubelles, ordinateurs, vidéoprojecteur, ...etc). Le budget d'assainissement sera étudié fin mars, les informations dues au nouveau mode de gestion étant en attente.

Selon les décisions finales, les amendes de police sont à solliciter avant le 15 avril 2023 (ex voirie-radars le magasin).

### PERSONNEL

Suite à la fin de contrat de l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique, une déclaration obligatoire de vacance de poste a été diffusée sur le site du centre de gestion. Murielle MALLET sera nommée à ce poste.

### DEPARTEMENT DE LA SARTHE – DIRECTION DES ROUTES

Le Département de la Sarthe informe que dans le cadre de son programme annuel 2023, des travaux d'entretien du réseau routier départemental sont envisagés pour le renouvellement de la couche de surface par un tapis en enrobé sur la RD 238 dans une section située en agglomération.

Si la commune a programmé un aménagement urbain dans ce secteur avec maîtrise d'ouvrage, le département peut accorder une subvention d'un montant équivalent à la réalisation du tapis. Le conseil ne donne pas suite.

### ECOLLES :

Des portes ouvertes aux écoles de St Rémy et St Vincent auront lieu le samedi 18 mars 2023 de 10h à 12h30.

Des invitations seront transmises aux communes voisines, aux parents des enfants nés de 2020 à 2022, aux parents des enfants scolarisés hors Sivos.

**UNE JOURNEE DES PEINTRES** sera organisée le 24-25 juin 2023 à l'église de St Rémy des Monts par l'association Art Maine Saosnois.

### STATIONNEMENTS DIVERS

Un semi-remorque et un car scolaire stationneront parking du cimetière la journée et parking de l'école (car scolaire) le soir et le Week end, permettant aux conducteurs de prendre leur mission sur place.

### ARBRES

Des branches menaçant de tomber sur les habitations, des arbres ont été taillés lotissement des Marronniers

### RADARS / BOURG

La gendarmerie a demandé à ce que les radars soient bien réglés à 50kms/h

La séance est levée à 22 h 25

Suivent les signatures

Délibérations du 2023 du n°001 au n°011



N°		Nomenclature	Objet	Réf/Page
2023-01	5.7	Intercommunalité	<b>Adhésion au syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (smgv)</b>	001/2023
2023-02	5.8	Ester en justice	<b>Indemnités suite a sinistre 11/2020</b>	002/2023
2023-03	7.5	Subventions	<b>Convention d'investissements durables 2022/2025 avec le Département de la Sarthe</b>	03/2023
2023-03b	7.5	Subventions	<b>Demande de participation financière au titre des fonds verts -rénovations ECLAIRAGE PUBLIC</b>	04/2023
2023-04	7.1	Décisions budgétaires	<b>Cimetière-caveau provisoire temporaire-tarifs</b>	04-05/2023
2023-05	1-1	Décisions budgétaires	<b>Pont du petit moulin -travaux de réparations et de confortation -</b>	05/2023
2023-06	7.5	Subventions	<b>Pont du petit moulin – ADVC 2023</b>	05/2023
2023-07	7.1	Décisions budgétaires	<b>Borne wifi – salles communales</b>	06/2023
2023-08	7.1	Décisions budgétaires	<b>Lotissement des Lustries – études préalables diverses- choix des prestataires pour le relevé topo et études de sols .</b>	06/2023
2023-09	8.8	Environnement	<b>Enquête biogaz marolles</b>	06/2023
2023-010	4.1	Personnel	<b>Détermination des rations suite a 2 agents promouvables</b>	07/2023
2023-011	8.8	Environnement	<b>Etude sonore environnante- salle Rémymontaise</b>	07/2023

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi :

- **BUDGETS :**
- **PERSONNEL :** ménage des bâtiments communaux
- **DEPARTEMENT DE LA SARTHE – DIRECTION DES ROUTES :** travaux RD 238
- **ECOLES :** portes ouvertes samedi 18 mars 2023 de 10h à 12h30.
- **JOURNEE DES PEINTRES** 24-25 juin 2023 à l'église de St Rémy des Monts par l'association Art Maine Saosnois.
- **STATIONNEMENTS DIVERS :** semi-remorque et car scolaire s parking du cimetière et parking de l'école
- **ARBRES :** taille lotissement des Marronniers
- **Radars :** 50kms/h

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	Excusée
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	Excusé
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	